

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, 16/03/2026

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières » Dossier suivi par : Unité Entreprises et Filières Courriel : fr-filieres@franceagrimer.fr	N° INTV-SIIF-2026-08
Plan de diffusion : M. le Préfet de la région Corse Mmes et MM. les Préfets de département de la région Corse Mmes et MM. les DDT OU DDTM de la région Corse Mmes et MM. les DDCSPP et DDPP de la région Corse M. le président de la collectivité de Corse MAASA : SG– DGPE – DGPER - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure budgétaire et comptable ministérielle ASP CGAAER Chambre d'agriculture France FNSEA – Jeunes agriculteurs La Coordination rurale La Confédération paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche	Mise en application : immédiate

OBJET : Prorogation pour l'année 2026 de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SANAEI-2021-18 du 9 mars 2021 modifiée relative aux conditions d'accompagnement des filières agricoles corses

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 651/2014, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Règlement (UE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2029 (2022/C 485/01) publiées au Journal officiel de l'Union européenne du 21 décembre 2022 (LDAF);
- Régime d'aide d'État SA 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SANAEI-2021-18 modifiée relative aux conditions d'accompagnement des filières agricoles corses dans le cadre du plan ambition 2021-2025 ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 10/03/2026.

Résumé :

La présente décision prévoit la prorogation de la durée d'application de la décision n° INTV-SANAEI-2021-18 du 9 mars 2021 modifiée et précise les modalités de dépôt des demandes d'aide, pour l'année 2026, dans le cadre du plan « Ambition ».

Mots-clés : aide, filières agricoles, Corse

SOMMAIRE

- Article 1^{er} :** Modification de l'article 12 « entrée en vigueur » de la décision n° INTV-SANAEI-2021-18 du 9 mars 2021
- Article 2 :** Modification de l'article 6 « dépôt des candidatures à l'appel à projets et des demandes d'aide » de la décision
- Article 3 :** Entrée en vigueur de la présente décision

Article 1^{er} : Modification de l'article 12 « entrée en vigueur » de la décision n° INTV-SANAEI-2021-18 du 9 mars 2021 modifiée

A l'article 12 de la décision n° INTV-SANAEI-2021-18 du 9 mars 2021 modifiée, la date du « 31 décembre 2025 » est remplacée par la date du « 31 décembre 2026 ».

Les conditions d'accompagnement des filières agricoles corses prévues par cette décision sont mises en œuvre dans la limite des crédits disponibles et sous réserve des modifications prévues par la présente décision.

Article 2: Modification de l'article 6 « dépôt des candidatures à l'appel à projets et des demandes d'aide » de la décision n° INTV-SANAEI-2021-18 du 9 mars 2021 modifiée

L'article 6.2 « Demande d'aide annuelle » de la décision n° INTV-SANAEI-2021-18 du 9 mars 2021 modifiée, est ainsi complété :

« Pour l'année 2026, les documents attendus pour le dépôt des demandes d'aide annuelle sont transmis via la plateforme numérique « Démarches simplifiées » commune à FranceAgriMer et l'ODARC.

La demande d'aide au titre de l'année 2026 est déposée au plus tard le 30 avril 2026. »

Article 3 : Entrée en vigueur de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Martin GUTTON